

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 MAI 2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 6 MAI 2025 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 28 AVR 2025

LE MAIRE




Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 1^{er} avril 2025
2. Budget Principal – Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2025
3. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – année 2025
4. Organisation du festival Jazz Dann`Port du 24 au 27 juillet 2025 – convention de partenariat entre la Ville du Port et l'Association Réunion Culture
5. Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion
6. Appel à projets urbains innovants « Portes de l'Océan – ilot 4 » - cession des parcelles cadastrées section AM n° 102 à 109 et AM n° 479 au groupement SOREC/OCEINDE ou à toute autre société substituée
7. Cession d'un Logement Très Social cadastré section BA n° 390, BA n° 391 et BA n° 395 sis la cité RN4, rue Paul Féval, à madame Séverine Lemare – prorogation des délais de signature
8. Cession d'un terrain communal non bâti cadastré section AH n° 1390 et AH n° 1392 situé entre la rue Pierre Bretonneau et l'allée Maurice Blondel aux époux Lebon
9. Acceptation don mobilier grevé de conditions
10. Extension de la zone de conservation des archives municipales – demande de subvention
11. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation
12. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 6 mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Mihidoiri Ali, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Garcia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Début de la séance à 17h05

M. le Maire présente :

- Mme Dominique **BASUYAU**, chargée de projet handicap et maintien dans l'emploi au service Santé en poste depuis le 7 avril 2025,
- M. Teddy **CLAIN**, éducateur de rue au service Tranquillité Publique en poste depuis le 14 avril 2025,
- Mme Diara **LEPELTIER**, responsable de service urbanisme et planification urbaine en poste depuis le 17 avril 2025.

Affaire n° 2025-059 présentée par M. le Maire

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL –
SÉANCE DU MARDI 1^{ER} AVRIL 2025**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 1^{er} avril 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-060 présentée par M. Armand Mouniata

**2. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR
L'EXERCICE 2025**

■ En section de fonctionnement

Après le vote du Budget Primitif (BP), la section s'équilibre à 78 593 000 €.

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster les prévisions des différents chapitres budgétaires, dont le détail est précisé en annexe. Elle s'équilibre à hauteur de 685 000 €.

Après le vote de la décision modificative, la section s'équilibrera à 79 278 000,00 €.

■ En section d'investissement

Après le vote du Budget Primitif (BP), la section s'équilibre à 17 450 000 €.

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster entre elles les prévisions des différents chapitres budgétaires, dont le détail est précisé en annexe. Elle s'équilibre à hauteur de 3 463 000 €.

Après le vote de la décision modificative, la section s'équilibrera à 20 913 000 €.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 23 avril 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025 dont les prévisions sont votées au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire de la décision modificative n° 1 à 685 000 € en section de fonctionnement et à 3 463 00 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après la décision modificative n° 1 à 79 278 000 € en section de fonctionnement et à 20 913 000 € en section d'investissement ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-061 à 2025-064 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025
--

Affaire n° 2025-062 : MM. Wilfrid Cerveaux et Henry Hippolyte ne prennent pas part au vote.

Affaire n° 2025-063 : M. Bernard Robert ne prend pas part au vote.

Affaire n° 2025-064 : Mme Annick Le Toullec ne prend pas part au vote.

Depuis 2015, la ville du Port s'est engagée dans une démarche volontariste de structuration et de redynamisation de son partenariat avec le tissu associatif. Elle entend ainsi renforcer l'accompagnement de l'action associative et élargir l'assiette des bénéficiaires de ces dispositifs.

9 associations ont présenté des demandes de subvention en fonctionnement.

Pour rappel un certain nombre de demandes de subvention dans le cadre de la campagne 2025 feront l'objet d'un examen ultérieur puisqu'elles sont encore en cours d'instruction et sont toujours en discussions entre la Ville et les porteurs de projets. Il s'agit notamment :

- *d'associations ayant présenté des projets mobilisant le programme 147 ;*
- *d'organismes ayant présenté un projet associatif assorti d'une demande de subvention pour lesquels la Ville est en attente de précision et/ou d'ajustement ;*

- de bénéficiaires de subvention en 2023 mais n'ayant pas encore remis leurs bilans.

Au regard de la pertinence des projets présentés et de leur adéquation avec les orientations sectorielles de la Municipalité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions nouvelles et/ou complémentaires en fonctionnement.

L'attribution de subventions nouvelles et/ou complémentaires en fonctionnement, dans la limite de l'enveloppe financière validée au budget primitif, est résumée dans le tableau suivant :

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT</i>	<i>SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT</i>
<i>UNION SPORTIVE PORTOISE DE GYMNASTIQUE ET SPORTS ACROBATIQUES (U.S.P.G.S.A)</i>	<i>50 000 €</i>	
<i>ASSOCIATION BOULES PORTOISES COMMUNALES</i>		<i>1 100 €</i>
<i>VILLAGE TITAN CENTRE CULTUREL</i>		<i>200 000 €</i>
<i>ASSOCIATION GENERALE REUNIONNAISE DES RETRAITES</i>	<i>1 000 €</i>	
<i>ASSOCIATION BLUE FAMILY</i>	<i>3 000 €</i>	
<i>REUNION CULTURE</i>	<i>580 000 €</i>	
<i>CLUB ARC EN CIEL RDG 974</i>	<i>2 000 €</i>	
<i>ESPACE CHAFEITE DE MEMOIRE ET D'ECHANGE POUR LA REUNION</i>	<i>4 000 €</i>	
<i>ORGANISATION PORTOISE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX PERSONNES AGEES - OPIAPA</i>	<i>15 000 €</i>	

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 et n° 20256-45 à 048 du 1er avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 avril 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025 aux associations selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT
UNION SPORTIVE PORTOISE DE GYMNASTIQUE ET SPORTS ACROBATIQUES (U.S.P.G.S.A)	50 000 €	
ASSOCIATION BOULES PORTOISES COMMUNALES		1 100 €
VILLAGE TITAN CENTRE CULTUREL		200 000 €
ASSOCIATION GENERALE REUNIONNAISE DES RETRAITES	1 000 €	
ASSOCIATION BLUE FAMILY	3 000 €	
REUNION CULTURE	580 000 €	
CLUB ARC EN CIEL RDG 974	2 000 €	
ESPACE CHAFEITE DE MEMOIRE ET D'ECHANGE POUR LA REUNION	4 000 €	
ORGANISATION PORTOISE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX PERSONNES AGEES - OPIAPA	15 000 €	

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-065 présentée par Mme Annick Le Toullec

4. ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ DANN'PORT DU 24 AU 27 JUILLET 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU PORT ET L'ASSOCIATION RÉUNION CULTURE

Dans le droit fil du Pacte Culture signé, le 18 août 2015, la Ville a souhaité renforcer l'offre musicale sur son territoire. À cette fin, elle poursuit son soutien au Kabardock, seule « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC) en Outre-mer, et, en 2024, elle a répondu favorablement à la demande de l'association Réunion Culture de concevoir et de mettre en œuvre la première édition du festival Jazz Dann'Port.

Cet évènement se veut populaire. Il poursuit l'ambition de faire vivre et rayonner l'esprit du Port et de La Réunion en mettant à l'honneur sa jeunesse, ses artistes, en réunissant les Portoïis, les Réunionnais et les visiteurs dans un grand moment de convivialité et de fête irriguant l'ensemble du territoire.

La construction du festival s'articule autour des axes suivants :

- *Réaffirmer une ligne artistique originale et exigeante, valorisant la grande diversité des musiques actuelles, promouvant notamment l'esthétique jazz, la création réunionnaise et également son ouverture sur le monde ;*
- *Encourager et accompagner la pratique musicale et la création en mettant à disposition des outils de qualité et en mettant en place des actions d'information, de formation et de suivi des musiciens, tant amateurs que professionnels ;*
- *Permettre, dans le respect des droits culturels des personnes, l'accès et la participation de tous les habitants à cet évènement. Il s'agira de mettre en œuvre une stratégie de relations publiques et par le développement de projets d'action culturelle, dans une logique de co-construction avec les habitants, de mobiliser les acteurs socio-culturels du territoire et les partenaires institutionnels ;*
- *Développer une logique de travail partenariale et de co-construction des actions aux différents échelons territoriaux et participer au développement global de la filière.*

Dès sa première édition (cf. Bilan de la 1^{ère} édition en annexe 2), avec une fréquentation de 25 000 personnes, Jazz Dann'Port a su donner à la Ville une âme festivalière et populaire. Une alchimie s'est créée grâce à la qualité de sa programmation artistique, donnant ainsi la possibilité au plus grand nombre, mélomanes et curieux, d'assister aux concerts. Son volet d'actions culturelles « Groove Dann'Port » associé à l'intervention municipale sur la mise en œuvre des scènes gratuites du festival ont également permis la présence d'un large public plus éclectique et familial.

À présent et fort de cette réussite, la commune du Port et l'association Réunion Culture souhaitent renouveler leur collaboration portant notamment sur l'organisation de la 2^{ème} édition de Jazz Dann'Port, qui se tiendra du 24 au 27 juillet 2025.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Ville et l'association fixant les termes des engagements et objectifs des deux parties.

De même, compte tenu de la nature et de l'objet de ce partenariat visant à associer l'image de la Ville du Port et sa population à l'organisation de la 2^{ème} édition de Jazz Dann'Port, la convention proposée au vote du conseil municipal envisage des prestations ayant nécessairement un caractère unique, exclusif de toute mise en concurrence avec publicité au sens des dispositions du Code des marchés publics en vigueur. En conséquence, des formalités de mise en concurrence sont impossibles et manifestement inutiles en raison de l'objet de la manifestation dont l'association Réunion Culture est titulaire des droits d'exclusivité, ainsi que pour des raisons artistiques.

Débat

M. le Maire : Ce grand festival dans le Port porté par l'association Réunion Culture signe cette année sa deuxième édition au lendemain de l'édition 2024 qui a mobilisé plus de 25 000 personnes. C'est un festival réunionnais très populaire, constat fait lors de la première édition. La deuxième édition prévue du 24 au 27 juillet 2025 sera à nouveau un très grand moment de découverte musicale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-048 du conseil municipal du 05 mai 2015 approuvant le Pacte Culture entre l'Etat et la Ville du Port ;

Vu la délibération n° 2024-046 du conseil municipal du 02 avril 2024 approuvant la convention de partenariat entre la Ville du Port et l'Office de Tourisme et des congés d'Antibes Juan-les-Pins ;

Vu la délibération n° 2024-173 du conseil municipal du 03 décembre 2024 approuvant les attributions des avances de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-047 du conseil municipal du 06 mai 2025 relative à l'attribution de subvention de fonctionnement à l'association Réunion Culture au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Politique Educative Scolaire et Associative » et « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunies le 23 avril 2025 ;

M. Bernard Robert ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville du Port et l'association Réunion Culture, portant sur l'organisation de la 2^{ème} édition de Jazz Dann'Port

du 24 au 27 juillet 2025, annexée au rapport ;

Article 2 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention en fonctionnement de 580 000 € au titre de l'exercice 2025, à l'association Réunion Culture ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-066 présentée par M. le Maire

5. MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRÈS DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION

Le 27 novembre 2023, un comité de pilotage réuni sous la présidence du préfet de La Réunion, avec l'ensemble des partenaires (ENSA de Montpellier, région, département, Territoire de l'Ouest, commune du Port) a acté les moyens nécessaires à l'autonomisation et au changement statutaire de l'école d'architecture de La Réunion.

Par la suite, l'ensemble des acteurs concernés ont validé le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performances (COMP) 2025-2029, document fondateur permettant une visibilité sur les politiques d'enseignement et de la formation menées au sein de l'école, sur son projet scientifique ainsi que les moyens de son fonctionnement. Ce document prévoit notamment l'évolution des moyens humains à horizon 2029, nécessaire à l'enseignement et à l'administration du nouvel établissement, ainsi que leur prise en charge par les différents membres fondateurs de l'école. Cette évolution de moyens humains et leur répartition sont rappelées en annexe 1 au présent rapport. Pour la commune de Le Port, il s'agit de mettre à disposition de l'établissement 1 équivalent temps plein (ETP) sans contrepartie financière dès 2025.

Ce document a été approuvé par délibération n° 2024-128 du 1^{er} octobre 2024.

L'ENSA-La Réunion ayant été créée par le décret n° 2025-95 du 30 janvier 2025, il convient maintenant de mettre en œuvre les actions nécessaires à son autonomisation et à son administration, notamment la structuration de l'équipe dédiée.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

La convention de mise à disposition précisera notamment la nature et le niveau hiérarchique des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La durée de mise à disposition de Madame Marion Techer est fixée à trois ans, à compter de la signature de la convention de mise à disposition.

L'École Nationale Supérieure D'architecture de La Réunion est exonérée du remboursement du montant de la rémunération de l'agent correspondant à son cadre d'emploi d'origine ainsi que des contributions et cotisations sociales afférentes, versées par la commune de Le Port.

La convention de mise à disposition ainsi que l'accord écrit de Madame Marion Techer sont joints en annexes.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux territoires et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de madame Marion Techer reçu par courrier en date du 25 avril 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la mise à disposition de Madame Marion Techer, fonctionnaire territoriale, auprès de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion ;

Article 2 : de valider la convention de mise à disposition ci-joint annexée au rapport ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-067 présentée par Mme Mémouna Patel

6. APPEL À PROJETS URBAINS INNOVANTS « PORTES DE L'OcéAN – ILOT 4 » - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AM N° 102 À 109 ET AM N° 479 AU GROUPEMENT SOREC/OCEINDE OU À TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ SUBSTITUÉE

Ce foncier est cadastré section AM n° 102 à 109 et AM n° 479. Il forme une unité foncière d'une superficie indicative de 3 064 m² située au droit des rues Dupleix au nord, de Marseille au sud, Evariste de Parny à l'est et de la rue Catilina à l'ouest.

La Ville en a fait l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de La Réunion le 27 octobre 2022, en vue d'engager l'opération « Les Portes de l'Océan », qui lui-même en avait fait l'acquisition auprès de l'Etat le 16 octobre 2018 dans le cadre d'une convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage financier n° 07.17.02 signée avec la ville du Port le 03 novembre 2017.

Le projet d'aménagement et de valorisation de cet espace de 1,8 hectares, classé en zone urbaine « Uoap » au plan local d'urbanisme, porte sur la réalisation au total de 10 000 m² de surfaces d'activités tertiaires, 8 000 m² de surfaces dédiées aux commerces et aux services, et sur la construction de 200 à 250 logements répartis sur cinq îlots (îlots 1 à 5).

Au terme de la procédure de sélection approuvée par jury le 30 novembre 2023, la Ville et le groupement ont poursuivi leurs échanges concernant la cession de l'îlot 4 selon les modalités suivantes :

- *l'emprise foncière cédée par la Ville, d'une superficie indicative de 3 064 m², est constituée des parcelles cadastrées section AM n° 102 à 109 et AM 479 ;*
- *l'unité foncière est cédée libre de toute occupation et de toute construction ;*
- *l'acquéreur est informé de l'état de pollution du bien pour lequel des études approfondies ont été fournies ;*
- *le projet urbain s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale et d'innovation architecturale ;*
- *il porte sur la mise en œuvre d'un ensemble immobilier portant sur une surface de plancher totale d'environ 3 316 m² constitué de 39 logements en accession libre, 17 logements en locatif intermédiaire et 459 m² environ de locaux commerciaux, répartis sur deux bâtiments allant du R+3 sur la rue Evariste de Parny au R+6+combles sur la façade maritime. Des adaptations à la marge restent possibles préalablement au dépôt du permis de construire sous réserve d'agrément de la Ville ;*
- *le prix de cession retenu à l'issue de l'APUI KREOLAB est de 225 €/m².*

Les caractéristiques du projet (programme, calendrier) et les principales modalités et conditions de la vente sont synthétisées dans la note jointe aux présentes.

Débat

M. le Maire : Sur ce site nous allons réaliser des opérations de logements en face du restaurant « Le Jade » dont 39 logements en accession libre, 17 logements en location intermédiaire.

Nous avons voulu créer pour ce site de meilleures conditions pour une continuité dans la réalisation. L'occupation de cet espace sera tournée vers la mer avec vue sur la darse et l'entrée du port. Lors du montage du projet Kreolab, nous leur avons demandé de ne pas créer de scission entre le port et la Ville.

Ce site au fort potentiel est une première grosse opération de logements avec environ 460 m² de locaux commerciaux répartis sur deux ensembles qui va du R+3 sur la rue Evariste de Parny, au R+6 combles sur la façade maritime, ce qui permettra l'accessibilité à un plus grand nombre de logements sur le Port. Nous sommes dans la réalisation des projets pensés par notre camarade Paul Vergès il y a déjà de nombreuses années. D'autres opérations seront présentées prochainement au conseil municipal.

Mme Mémouna Patel : C'est de bonne augure ce projet. Les commerçants de la rue de St Paul sont ravis de voir qu'ils seront également concernés par cette dynamisation de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte notarié du 27 octobre 2022 portant acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de La Réunion des terrains à bâtir formant l'emprise des ilots du projet urbain dénommé « Les Portes de l'Océan » ;

Vu la délibération n° 2022-007 du conseil municipal du 08 février 2022 approuvant l'engagement de la commune dans la démarche d'appel à projet urbain innovant « KREOLAB » ;

Vu la délibération n° 2022-109 du conseil municipal du 02 août 2022 modifiant les sites portés par la commune afin de mener à bien la démarche d'appel à projet urbain innovant « KREOLAB » ;

Vu la délibération n° 2024-007 du conseil municipal du 1^{er} février 2024 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la procédure de sélection des candidats approuvée par le jury du 29 novembre 2023 ;

Vu la situation au plan communal et au cadastre de l'ilot 4 constitué des parcelles non bâties cadastrées section AM n° 102 à 109 et AM n° 479 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 12 juillet 2024 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les dispositions de l'appel à projets urbains innovants « KREOLAB » publié par le GIP ECOCITE le 08 juillet 2022 pour le périmètre de l'opération « les Portes de l'Océan » ;

Considérant le projet d'aménagement urbain prévu sur l'ilot 4 de l'opération « Les Portes de l'Océan » pour y réaliser un programme immobilier de logements et de commerces ;

Considérant la synthèse des principales conditions suspensives et conditions résolutoires de la vente qui seront à porter à la promesse synallagmatique de vente dont la signature devra intervenir le 30 novembre 2025 au plus tard, annexée aux présentes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 avril 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en pleine propriété, au groupement constitué par les sociétés SOREC et OCEINDE, ou à toute autre société substituée à elles, des parcelles cadastrées section AM n° 102 à 109 et AM n° 479, d'une superficie indicative de 3 064 m², pour la mise en œuvre d'un programme de logements et commerces sur l'ilot n° 4 de l'opération « Portes de l'Océan » ;

Article 2 : de fixer à **six cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents euros hors taxe et hors droits (689 400 €)** le prix de vente de l'assiette foncière décrite au rapport conforme au prix de l'APUI KREOLAB et à l'avis financier de France Domaine annexé au rapport ;

Article 3 : de conditionner la réalisation définitive de la vente à la signature concomitante d'un contrat de Projet Urbain Partenarial (PUP), pour le financement de l'aménagement et des équipements publics de la zone ;

Article 4 : de dire que la réalisation de la vente est également conditionnée à la levée des conditions suspensives et résolutoires portées à la promesse synallagmatique de vente en cours de rédaction, dont la synthèse, non exhaustive, est d'ores-et-déjà jointe au présent rapport ;

Article 5 : de dire qu'en cas de non-respect par l'acquéreur des charges et conditions qui lui sont imposées par le compromis, le cahier des charges et l'acte authentique, la vente serait résolue de plein droit aux frais et charges de l'acquéreur ;

Article 6 : de fixer la date de signature du compromis de vente portant sur cette unité foncière au 30 novembre 2025 au plus tard, étant précisé que – sauf contrainte majeure – la vente définitive par acte authentique devra intervenir dans le délai de 24 mois supplémentaire ;

Article 7 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente et toute autre taxe susceptible d'être due au titre de la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente susmentionné ;

Article 8 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-068 présentée par Mme Honorine Lavielle

7. CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL CADASTRÉ SECTION BA N° 390, BA N° 391 ET BA N° 395 SIS LA CITÉ RN4, RUE PAUL FÉVAL, À MADAME SÉVERINE LEMARE – PROROGATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE

Ce bien, anciennement cadastré section BA n° 90, était initialement occupé par Léona ATILEMILE, la grand-mère de madame Séverine LEMARE, décédée en 2022. Madame Séverine LEMARE en a sollicité l'acquisition courant 2023, ce qui a été accepté par la Ville, au prix du Domaine, par courrier du 2 août 2023.

Par délibération n° 2023-129 du 03 octobre 2023, le conseil municipal a donc autorisé la cession de ce LTS communal à madame Séverine LEMARE au prix de 39 000 € HT.

Toutefois, à ce jour la vente n'a pas pu être actée, en raison de retards pris dans les travaux de géomètre-expert (réalisation d'un état descriptif de division en volumes), alors que la délibération municipale fixait la date de signature de l'acte authentique au 30 avril 2025 au plus tard.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2023-129 du 03 octobre 2023 fixant notamment le prix de la vente à 39 000 € HT et son délai de réalisation au 30 avril 2025 au plus tard ;

Vu l'avis financier du Domaine du 11 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu la demande d'actualisation enregistrée auprès du Domaine le 26 février 2025 ;

Vu que le prix de cession de ce LTS communal, à madame Séverine LEMARE, est maintenu au prix de 39 000 € HT ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que l'avis financier du Domaine n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, soit en l'espèce d'un mois à compter de la demande d'avis, la Ville peut soumettre son opération à l'organe délibérant qui décide des conditions financières de la cession/acquisition ;

Considérant par ailleurs que le délai de réalisation de la vente n'a pas pu être tenu en raison de retards pris par le géomètre-expert de la Ville dans la réalisation des travaux fonciers (établissement d'un état descriptif de division en volume, nouveau document d'arpentage) ;

Considérant par conséquent que le non-respect du délai de réalisation de la vente initiale est indépendant de la volonté des parties ;

Considérant dans ces conditions que la vente initiée par délibération du 3 octobre 2023 est parfaite sur le plan juridique ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 23 avril 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la cession en l'état du bien communal bâti cadastré section BA n° 390, BA n° 391 et BA n° 395, à usage de Logement Très Social, au profit de madame Séverine LEMARE, aux prix et conditions définis par la délibération n° 2023-129 du 03 octobre 2023, soit au prix de 39 000 € HT ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

Article 3 : de reporter au 30 novembre 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-069 présentée par Mme Aurélie Testan

8. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BÂTI CADASTRÉ SECTION AH N° 1390 ET AH N° 1392 SITUÉ ENTRE LA RUE PIERRE BRETONNEAU ET L'ALLÉE MAURICE BLONDEL AUX ÉPOUX LEBON

Ce reliquat foncier, où a été constatée la présence de réseaux privés d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, est empiété par le propriétaire riverain depuis de nombreuses années sans que cela vienne remettre en cause le fonctionnement de l'espace arboré et du boulo-drome limitrophes. Les fonctions d'accueil du public de ces espaces sont donc préservées ab initio.

Par courrier reçu le 02 juillet 2024, les époux LEBON ont sollicité la Ville afin d'acquérir cette portion de foncier communal afin de sécuriser leur propriété cadastrée section AH n° 1007. Le service du Domaine a été régulièrement consulté afin de fixer la valeur vénale du bien, évaluée à 14 800 € hors taxe et hors charge par avis du 19 décembre 2024.

Une offre de vente a été adressée conformément au prix du Domaine aux époux LEBON par courrier du 27 février 2025, qui l'ont acceptée sans réserve particulière par retour de courrier du 10 mars suivant.

Par délibération du 04 mars 2025, le conseil municipal a, en outre, constaté la désaffectation de l'emprise correspondante et en a prononcé le déclassement de son domaine public, pour une superficie de 40 m² (soit 20 m x 2m en moyenne).

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de bornage et de division réalisé par le cabinet OIT, géomètre-expert à Le Port en avril 2024 ;

Vu la délibération municipale n° 2025-041 du 04 mars 2025 portant désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de terrain cadastré section AH n° 729p et AH n° 1323p, pour une superficie arpentée de 40 m², située au droit de la rue Pierre Bretonneau et l'allée Maurice Blondel ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section AH n° 1390 et AH n° 1392 au plan cadastral ;

Vu l'avis financier du Domaine du 19 décembre 2024, fixant la valeur vénale du bien à hauteur de quatorze mille huit cents euros (14 800 € HT/HC) ;

Vu le courrier du 02 juillet 2024 par lequel les époux LEBON expriment le souhait d'acquérir une portion de terrain jouxtant leur propriété cadastrée AH n° 1007, et son courrier d'acceptation du prix daté du 10 mars 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant dans ces conditions que la cession de ce reliquat foncier participe à régulariser un empiètement de réseaux divers sur un terrain communal, sans remettre en cause le fonctionnement de l'espace végétalisé et du boulodrome mitoyen ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 avril 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section AH n° 1390 et AH n° 1392, d'une superficie de 40 m², au profit des époux LEBON, au prix de quatorze mille huit cents euros hors taxe et hors charge (14 800 € HT/HC), conforme à l'avis du Domaine annexé au rapport ;

Article 2 : de fixer au 28 février 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 3 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente et toute autre taxe susceptible d'être due au titre de la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente susmentionné ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-070 présentée par M. Jean-Paul Babef

9. ACCEPTATION D'UN DON MOBILIER GREVÉ DE CONDITIONS

La fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins- section océan Indien- est propriétaire d'une ancre à jas, de 2,50 m de long, 1,50 m de large et 2 m de hauteur, actuellement située dans l'enceinte de l'Ecole d'Apprentissage Maritime de La Réunion.

La fédération souhaite honorer la mémoire des disparus en mer par l'édification d'une stèle commémorative. Après concertation avec ses membres, la fédération a choisi la Ville du Port pour accueillir ce mémorial au regard de la culture maritime de notre territoire.

La fédération propose ainsi de faire don à la commune de ladite ancre accompagnée d'un écriteau pour en faire un lieu de recueillement pour les familles des victimes, mais également permettre à tout citoyen et visiteur de découvrir l'histoire maritime de la ville du Port, notamment au travers de visites patrimoniales.

Débat

M. le Maire : La Ville se mobilise pour rendre aux hommages aux personnes qui se sont engagées aux métiers de la mer, qui font vivre l'économie et la culture maritime de notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1 ;

Vu l'arrêt Cassation, 1ère, 13 janvier 2016, Commune de Marseille, Pourvoi n° 14-28297 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la proposition de la fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins- section océan Indien- de faire don à la commune d'une ancre marine sous condition de l'affecter à une stèle commémorative en hommage aux personnes disparues en mer ;

Considérant que ledit don grevé des conditions d'entretien et de surveillance n'est pas contraire aux attributions de la commune ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'intégrer l'ancre proposée en don par la fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins- section océan Indien- à l'actif communal ;

Article 2 : de dire que l'installation dans un lieu librement choisi par la Ville sera réalisée par la fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins- section océan Indien en lien avec les services techniques de la Ville ;

Article 3 : de dire que l'ancre sera affectée à l'édification d'une stèle commémorative en hommage aux personnes disparues en mer ;

Article 4 : d'accepter la prise en charge par la commune de l'entretien et de la surveillance de la stèle commémorative et du lieu d'implantation ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n° 2025-071 présentée par Mme Danila Bègue

**10. EXTENSION DE LA ZONE DE CONSERVATION DES ARCHIVES
MUNICIPALES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans la continuité du développement de l'archivage, la ville de Le Port souhaite augmenter la surface de conservation en passant de 130 m² actuels à 250 m².

Pour atteindre cette capacité, la construction de deux salles est nécessaire pour récupérer 725 mètres linéaires en rayonnage fixe, dans l'actuel vide sanitaire du bâtiment B de l'Hôtel de ville.

Conformément à l'article R212-54 du Code du patrimoine et à la circulaire du 21 mars 2016 concernant l'aide de l'État aux collectivités territoriales en faveur de leurs bâtiments d'archives, ce projet a été soumis au contrôle scientifique et technique des Archives départementales et a obtenu le visa technique du service interministériel des archives de France (SIAF) du ministère de la Culture.

Le plan de financement prévisionnel du projet, intégrant les études et les travaux, est le suivant :

Coût total HT	Financement		
	État (Direction des Affaires Culturelles)	Territoire de l'Ouest Fonds de concours	Commune
330 000,00 €	64 364,00 €	132 818,00 €	132 818,00 €
	20%	40%	40%

⇒ *Le montant des subventions est calculé sur le coût HT du projet.*

⇒ *La participation attendue de la DAC est calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 257 453 € HT correspondant au coût des travaux estimé au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS) et financé à 25%, ce qui représente une subvention maximale de 64 364 €.*

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine (Article R212-54) ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) pour financer cette extension ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » du 23 avril 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet présenté et son mode de financement ;

Article 2 : d'autoriser le maire à solliciter les financements ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-072 présentée par M. le Maire

11. LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'est vu confier, par délibération n° 2020-026 du Conseil municipal du 02 juin 2020, une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux quel que soit le montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-026 du 2 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 23 avril 2025 ;

PREND ACTE

Article Unique : de la liste des marchés et des avenants passés du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025.

Affaire n° 2025-073 présentée par M. le Maire

12. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe I.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois, précisés pour chacun des postes créés. La quotité de temps de travail (temps complet ou non complet), les fonctions, la catégorie hiérarchique et le(s) grade(s) correspondants sont définis au tableau annexé.

*Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, chacun de ces emplois pourra être occupé par un agent contractuel pour le motif défini au tableau, lequel indique également la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.*

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

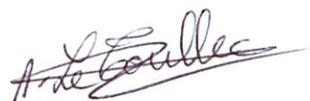
Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 17h47.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Annick LE TOULLEC

LE MAIRE



Olivier HOARAU

